

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 13 »
En N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (Anvers, Gand, Ostende, Bruxelles, etc.), departure times, and fares.

ALLEMAGNE. — Francfort, 3 janvier.

On écrit de Berlin, le 2 janvier : Il a été parlé d'une réfutation de la sainteté, publiée dans la Gazette d'état de Prusse; voici un extrait de cette publication :

Ce serait chose superflue que d'examiner et de réfuter au long les principes de la cour de Rome qui y sont énoncés. Si jamais elle tentait l'application pratique de pareils principes, si jamais elle voulait ébranler les bases sur lesquelles reposent depuis des siècles la paix et la concorde entre l'état et l'église, le droit et les forces réunies de tous les gouvernements qui s'y trouvent intéressés y mettraient obstacle.

Bien loin de craindre rien de semblable, le gouvernement royal nourrit l'espoir que le temps ne peut pas être éloigné de ramener le chef de l'église catholique à la voix de la conciliation et de la sagesse. Il ne veut, il ne peut croire que la cour de Rome soit résolue à refuser aux droits chèrement acquis des états allemands, la reconnaissance et l'appréciation que ceux-ci peuvent exiger d'elle, il ne veut, il ne peut croire qu'elle permette ou qu'elle approuve jamais tacitement que les évêques et les prêtres qui lui sont subordonnés en matières religieuses, allument à l'autel le flambeau de la discorde, excitent les sujets à la révolte, bravent les lois, refusent au souverain l'obéissance promise et préparent de cette manière, tôt ou tard, la ruine de l'église.

Quelque disposé que soit le gouvernement royal à se confier en la sagesse et en l'expérience de la cour de Rome; quel qu'empresé qu'il se montre constamment à embrasser toutes les occasions pour en venir à un arrangement pacifique; quel que soit véritablement son regret de n'avoir pu réussir, jusqu'à ce jour, à la convaincre du non-fondement des accusations, de l'inadmissibilité de ses exigences, il ne peut renoncer et il ne renoncera jamais à aucun de ses droits, à aucune des prétentions qui appartiennent à l'autorité du souverain par rapport au clergé de l'église catholique. Il est loin de nourrir et il ne nourrira jamais des projets hostiles ou malveillants contre une église dont il honore la croyance, dont il reconnaît et protège la liberté, aussi long-temps qu'une extension mal-entendue de cette liberté ne menace pas de devenir dangereuse pour les lois et pour l'organisation de l'état.

Le gouvernement royal ose en appeler consciencieusement au témoignage incorruptible du passé. Bien que déplorant les différends qui ont mis en danger les formes bien-faisantes d'un ordre de choses où l'église elle-même trouve la garantie de son existence et de sa prospérité; bien que justement indigné de ce qu'on ait mal interprété ses projets, suspecté ses intentions, défiguré sa conduite, il ne quittera pas la voie de la modération qu'il a suivie jusqu'ici; il saura allier la justice à la douceur; il sera indulgent pour ceux qui sont dans l'erreur; il accordera le pardon à ceux qui montrent du repentir, et il ne fera sentir le pouvoir de l'autorité et la rigueur des lois qu'à ceux qui persistent opiniâtrément dans leur résistance.

S'occupant paisiblement du bonheur des sujets, le gouvernement royal se reconnaît aussi dans les différends actuels les plus sincères dispositions de ne négliger aucun moyen compatible avec l'honneur, l'indépendance et la prospérité de l'état pour rétablir des rapports de paix et d'amitié avec la cour de Rome. Mais il n'est donné à aucune puissance sur la terre de l'empêcher de maintenir sa considération et les droits que Dieu lui a accordés.

FRANCE. — Paris, le 6 janvier.

La reine des Belges est attendue aujourd'hui ou demain aux Tuileries, mais elle n'y restera qu'un jour. On dit qu'elle doit partir avec la princesse Clémentine pour se rendre auprès de la princesse Marie.

Dans la séance de la Chambre des Pairs tenue hier, M. le ministre de l'instruction publique a présenté un projet de loi sur la propriété littéraire.

Hier, à l'issue de la séance de la chambre des députés, des courriers ont été expédiés des principales ambassades, chargés sans doute du projet d'adresse dont l'lecture venait d'être donnée.

Dans tout ce mouvement, on remarque l'activité de M. de Pahlen. Hier, à la nuit tombante, il donnait audience au représentant du roi de Hollande.

Les journaux de la gauche annoncent aujourd'hui que, dans une réunion qui a eu lieu chez M. Odilon-Barrot, il a été décidé que le projet d'adresse présenté par la commission serait adopté par l'opposition, et qu'il n'y serait proposé aucune espèce d'amendement.

Cela est-il clair? Cette approbation unanime et sans réserve ne prouve-t-elle pas ce que nous avons essayé d'établir

précédemment : que le projet d'adresse a été rédigé avec les principes de la gauche, pour complaire à ses passions, pour entraîner son adhésion, qui sait? pour lui faciliter peut-être l'accès du gouvernement. Un plus sérieux danger n'a donc jamais menacé les institutions fondées par la révolution de Juillet. On sait comment l'opposition de gauche les comprend. On sait l'extension qu'elle veut leur donner. On sait que le rapport des lois de septembre, l'humiliation de la royauté, le renversement de la loi électorale, la perturbation des finances de l'état, la guerre à l'Europe, l'appel à toutes les passions révolutionnaires, à tous les instincts subversifs, sont dans le programme politique de la gauche. Tous ces maux sont aussi contenus dans une adresse qui excite si vivement son approbation. Que les bons citoyens comprennent donc la fin! Ils sont avertis! (J. des Débats.)

Voici ce que le Journal des Débats dit de l'adresse : « Toute la question est une question de personnes; tout le sens de l'adresse est dans la dernière phrase, dans celle qui demande une administration habile et sage. Là est le mot de la commission. Le reste n'est qu'une suite d'embûches placées sous les pas du ministère pour le forcer à poser dix fois la question de cabinet.

Eh bien, le ministère la posera autant de fois qu'il le faudra. Il n'acceptera pas, sachez-le bien, le plus léger blâme, la moindre équivoque. Son parti est tout pris. Il se présentera devant la chambre avec la noble fermeté que donne le sentiment du devoir; il se défendra avec l'énergie qu'on puise dans une bonne cause; il forcera ses adversaires à exposer devant toute la France la fureur et l'injustice de leurs passions. »

Voici les orateurs inscrits pour la discussion de l'adresse : Pour le projet : MM. Guizot, Billaut, Davergier de Hauvergne, Havin, Montépin, Corne, Dejean, Salveton, Janvier, Mauguin, Passy, Glais-Bizoin, Larabit, Rémusat, Portalis, Sapey, Michel, Durand de Romorantin, Ganneuron, de Tracy, Isambert, Malleville, Anguis, Desjobert, Chais-d'Est-Ange, Boiral, Clauzel (le maréchal), Mornay (le marquis de), Boudet (Paul), Chapuys-Montlaville, Mathieu (Saône-et-Loire).

Contre le projet : MM. Liadières, Roul, de Lagrange, Beudin, Jars, Meilheurat, Pages (de l'Ariège), Las Cases, Bande, Quénauld, Meynard, Enouf.

On écrit de la Rochelle, le 2 janvier : « Notre ville a été depuis deux jours le théâtre de scènes affligeantes; elles ont commencé hier par les portefaix à l'occasion des embarquements de grains. Aujourd'hui, les agitateurs ont été soutenus par des renforts venus de campagnes; la générale a été battue, mais à peine une moitié des citoyens s'est rendue à l'appel, et l'autorité, faible et indécise, a été impuissante pour arrêter le désordre.

Les maisons de MM. Cormerais, Conlée et Martin, Freignant, A. Seignette, L'évêque fils et Co, Gon, adjoint, ont été mis au pillage par une population qui ne connaissait plus de frein. Ce n'est que chez M. Basteau, maire, qu'on est parvenu à arrêter le mal, et encore avec l'intervention de la troupe de ligne. On s'est vu dans la dure nécessité de faire feu, et quelques personnes, dit-on, ont été blessées.

Les graves désordres survenus à la Rochelle, par suite d'un embarquement de grains, ont entièrement cessé. Une dépêche télégraphique de Bordeaux, datée du 3 janvier, 11 heures du matin, confirme le rétablissement de l'ordre et annonce que l'autorité est en mesure sur tous les points. Des forces suffisantes ont été concentrées dans la ville et la tranquillité publique y est à l'abri de toute surprise et de quelque nouvelle attaque.

Plusieurs Anglais et plusieurs anglo-manes s'étaient rendus aujourd'hui dans l'étroite enceinte de la 7me. chambre de police correctionnelle pour assister aux débats de l'affaire du duel à coups de poings qui a eu lieu dans la commune de Charenton, entre deux boxeurs anglais, Adams et Swift, dont les journaux ont, dans le temps, fait connaître tous les détails. La nouvelle s'est répandue de bonne heure, au grand désappointement des curieux, que les deux prévenus, Adams et Swift, s'étaient enfuis en Angleterre.

En vertu d'un mandat de M. le procureur du roi, M. de Saint-Criq fils a été arrêté hier dans son domicile. (Nouveliste.)

PRISE DU CHATEAU DE SAINT-JEAN-D'ULLOA PAR L'AMIRAL BAUDIN.

Le bâtiment de commerce le Rhône, arrivé hier au Havre, venant de New-York, a apporté les importantes nouvelles suivantes : (Extrait du Journal Commercial de la Nouvelle-Orléans, du 8 décembre)

Le steamer de l'état le Météore est arrivé hier au soir, en 60 heures, de la Vera-Cruz, apportant la nouvelle importante de la prise du château de St-Jean d'Ulloa, par l'escadre française après une canonade de 4 heures. L'escadre n'a perdu que 4 hommes, tandis que les Mexicains ont eu 4 à 500 hommes de tués.

Un envoyé est arrivé à bord du Météore, pour se rendre de suite à Washington.

Voici les détails sommaires de cette brillante affaire : Le 27 novembre dernier, l'amiral Baudin expédia un parlementaire au général Rincon, pour lui signifier que son intention était d'attaquer St-Jean-d'Ulloa. A deux heures, le même jour, les 3 frégates françaises, une corvette et deux bombards mouillèrent à une portée du canon du fort et dirigèrent un feu de bombes et de grosse artillerie si bien nourri que dans l'espace de 4 heures elles firent taire le feu de 160 pièces de la citadelle ennemie, démarrant tous les ouvrages de la place, et la fameuse redoute del Caballero, tuèrent ou blessèrent 600 hommes de la garnison mexicaine.

Vers 6 heures du soir, le commandant du château arbora un signal pour faire cesser le feu, en priant l'amiral de lui accorder une trêve pour l'enlèvement des blessés. L'amiral Baudin répondit qu'il ne pouvait y consentir; mais qu'il accorderait aux Mexicains leur sortie du fort s'ils capitulaient. Le commandant mexicain accepta cette offre, et le fort fut occupé par les marins français.

L'armée mexicaine près de la Vera-Cruz était forte de 5000 hommes, mais les officiers mexicains ne jugèrent pas que ces forces fussent suffisantes pour défendre la ville dominée par l'artillerie du château.

L'amiral Baudin a permis à mille soldats mexicains de rester en ville pour veiller au maintien de la tranquillité.

Une lettre particulière ajoute à ces détails la note suivante :

L'amiral français a adressé aux consuls des diverses nations, une circulaire qui leur annonce que le port de Vera-Cruz serait désormais ouvert à tous les pavillons.

L'escadre française a, dit-on, tiré 5000 coups de canon, et le château d'Ulloa 1700. C'est après cinq heures de bombardement que la forteresse s'est rendue à l'escadre française.

Le gouvernement vient de recevoir de M. le consul de France à la Nouvelle-Orléans la dépêche suivante, annonçant l'attaque et l'occupation du fort de Saint-Jean d'Ulloa par les forces sous les ordres de cet officier général : Nouvelle-Orléans, le 7 décembre 1838.

M. Doret, chef d'état-major de l'amiral Baudin, vient d'arriver à l'instant même sur le bateau à vapeur le Météore, commandé par M. le capitaine de corvette Barbotin. Ces messieurs apportent la nouvelle de la prise du château de San Juan d'Ulloa, sur lequel le pavillon français flotte depuis le 28 novembre, à deux heures de l'après-midi.

Quatre heures de combat ont suffi pour s'emparer de cette forteresse si renommée! Trois de nos frégates seulement, une corvette et deux bombards étaient en ligne.

Les Mexicains ont perdu de 5 à 600 hommes; nous n'en n'avons eu que 54 hors de combat.

Je serai heureux d'être un des premiers à annoncer une si bonne nouvelle à votre excellence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, M. le ministre, de votre excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur, Signé, DAVID.

P.S.—S. A. R. monseigneur le prince de Joinville a pris une part active et bien honorable au brillant fait d'armes de la marine française devant la Vera-Cruz. Il a reçu à bord de sa corvette plusieurs boulets mexicains et en a rendu avec usure à l'ennemi.

Deuxième P.S.—M. Doret, porteur des dépêches de l'amiral Baudin, va se rendre en France par la voie la plus prompte; il part demain matin pour New-York. (M. Paris.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid, du 28, sont arrivés, mais ils ne contiennent rien d'important. On discute dans la chambre des députés un projet de loi relatif à la contribution extraordinaire. Le comte de Las Navas a dit : Ce projet de loi ne produira que 150 millions, il est évident qu'une pareille somme est insuffisante pour faire face aux dépenses de la guerre. Vous trouvez insuffisante, a répondu le ministre des finances, cette somme de 150 millions. Fasse seulement le ciel que le projet de loi nous la rapporte. Jamais le gouvernement n'en eut un plus grand besoin.

Les lettres de Madrid du 29 décembre parlent de la résolution prise la veille, dans une réunion de membres du sénat, chez M. le comte de Montejo, de provoquer une adresse

à la reine au sujet des représailles qui ensanglantent l'Arabie. On espérait que la chambre des députés s'associerait à cette démarche.

HOLLANDE.

(Journaux du 6 janvier.)

De nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans l'armée. En voici les principales :

Etat-major. — Est nommé colonel le lieutenant-colonel Céva, adjudant du prince Frédéric.

Sont nommés lieutenants-colonels les majors Van Panhuys, Snoukaert, Roloff et Nollhémius Deman.

Sont nommés capitaines, trois capitaines de 2^e classe.

Administration. — Quatre promotions aux grades d'intendant et une promotion d'aspirant.

Infanterie. — Est nommé colonel le lieutenant-colonel Lambert.

Sont nommés lieutenants-colonels les majors Goetz, Vander Bruggen, Franck, Ten Broeke, et de Haan.

Est nommé major le capitaine de Rouville.

Sont en outre nommés un assez grand nombre d'officiers inférieurs.

Maréchaussée. — Est nommé lieutenant-colonel le major Brummel.

Cavalerie. — Cuirassiers n^o 1. Sont nommés colonel titulaire le lieutenant-colonel Van Omphal, adjudant du roi; colonel commandant, le lieutenant-colonel Van Schecke; lieutenant-col., le major de Berre; major, le capitaine Van Tolle.

Cuirassiers n^o 5. Sont nommés : lieutenant-col., le major Mascheck; major, le capitaine Betterich.

Cuirassiers n^o 9. Sont nommés : colonels, les lieutenants-colonels Schueicher, Van Tuyl van Serooskerken, Nypels (ce dernier commandera le régiment) et Van Sales Soglio (placé à la tête du dépôt); majors, les capitaines Habelts et Dubois.

Dragons légers n^o 4. Sont nommés : colonel, le lieutenant-colonel Buno; lieutenant-col., le major Rambonet.

Dragons légers n^o 5. Sont nommés : colonel, le lieutenant-colonel Gignoux; lieutenant-colonel, le major Mascheck.

Hussards n^o 6. Sont nommés : colonel, les lieutenants-colonels, Royen et de Lenne (ce dernier mis en non-activité); major, le capitaine Van Heerd.

Lanciers n^o 10. Sont nommés lieutenant-col., le major Bellefroid; majors, les capitaines Werner et Sloet.

Artillerie. — Sont nommés colonels, les lieutenants-colonels Steenberg, Riesz et Trip; lieutenants-colonels, les majors La Motte et Myl. Un assez grand nombre de promotions ont eu lieu dans les grades inférieurs.

Génie. — Est nommé colonel le lieutenant-colonel Oortwyn. (Seule nomination faite dans le génie.)

Train. — Est nommé major commandant, le major titulaire Mujoie.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 7 janvier.

Hier, le Roi a travaillé avec le ministre des finances. S. M. a reçu le général Hurel, chef de l'état-major général de l'armée.

— Des vingt soldats ophthalmiques presque incurables, confiés au docteur Ficrens, de Biervelde, 18 sont retournés aux corps ou dans leurs foyers, parfaitement guéris, et 2 restent en traitement. On désespère d'un seul dont l'ophtalmie se complique de rhumatisme. (Belge.)

LIÈGE, LE 8 JANVIER.

DU PROJET D'ADRESSE.

Tout le monde attendait avec impatience la publication du projet d'adresse qui vient d'être présenté à la chambre des députés de France. Beaucoup avaient espéré que la commission, composée en majorité d'hommes influents de la nouvelle coalition parlementaire qui s'est formée, ne laisserait pas échapper l'occasion de blâmer la mollesse du gouvernement français, dans les négociations relatives à la Belgique, et de protester, par un paragraphe spécial, contre le morcellement de notre territoire. Leur espoir a été trompé. Le projet d'adresse effleure à peine la question. Il semble qu'on ait eu peur d'en peser la gravité et d'en calculer les conséquences. On a dit précisément tout ce qu'il fallait en dire pour échapper au reproche de n'en avoir rien dit. On n'a pas voulu approuver la marche du gouvernement, mais on ne l'a pas critiqué non plus. La commission a fait de la diplomatie. Mettant à profit l'adage que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, elle a su envelopper ses intentions de phrases que l'on peut interpréter en sens divers.

Ce qui résulte le plus clairement du projet, c'est qu'on laisse la responsabilité de la solution de nos différends tout entière au gouvernement, et qu'on lui donne, en quelque sorte, carte blanche pour les résoudre à son gré, tout en se réservant le droit de trouver mauvaise et de blâmer ultérieurement la marche qu'il croira devoir adopter. La commission se flatte cependant de voir se terminer pacifiquement la lutte engagée à la conférence de Londres. Les éventualités d'une guerre l'ont probablement effrayée. Malgré sa sympathie pour notre cause, qui éclate dans quelques mots, elle se garde bien de laisser soupçonner qu'elle accorderait son assentiment à l'intervention de la force pour faire triompher nos droits. Malgré son désir de voir la France respectée et honorée au dehors, elle s'abstient de conseiller l'emploi des armes, même pour maintenir la dignité du pays. Le gouvernement trouve donc, dans le projet, une approbation tacite de sa conduite. Il est vrai qu'on y a stipulé quelques réserves, mais elles sont si faibles, si insignifiantes, qu'elles n'arrêteront pas le ministère dans l'exécution de ses plans.

On veut assurer notre indépendance! Mais pourquoi donc ne pas avoir déclaré franchement que le démembrement de notre territoire la compromettrait, ou du moins y porterait de graves atteintes, si jamais on permettait aux puissances hostiles à la France et à la Belgique d'y procéder en dépit de nos justes réclamations et au mépris de nos droits les plus sacrés. On désire une issue pacifique! Mais pourquoi donc n'a-t-on pas fait observer que l'exécution violente des 24 articles pourrait troubler la paix de l'Europe! Pourquoi donc n'a-t-on pas fait sentir combien de germes de discorde et de perturbation ferait éclorre la soumission forcée de deux provinces au gouvernement d'un monarque dont elles ont secoué le joug, de deux provinces prêtes à se soumettre à tous les sacrifices, à donner leur or et leur sang, pour rester irrévocablement attachées à la Belgique! On a proclamé hautement que nous avons droit aux sympathies de la France et que la cause que nous défendons se confond avec la sienne sous beaucoup de rapports! Mais pourquoi donc ne pas avoir signalé tous les dangers d'un abandon qui, en nous livrant à nous-mêmes, livrerait également, tôt ou tard, la France, à ses ennemis, en brisant tous les liens d'amitié et de re-

connaissance qui ne devraient jamais se rompre dans l'intérêt de la sécurité des deux pays?

Cette timidité calculée nous révèle une arrière pensée peu honorable. L'opposition désire arriver au pouvoir. Toutes ces luttes parlementaires, si péniblement organisées, ne sont que des querelles d'ambition, de portefeuille, dans lesquelles l'intérêt et la dignité de la France ne sont que des choses très-secondaires. Mais aussi l'opposition désire arriver au pouvoir avec le moins d'embarras possibles et le plus de chances de s'y perpétuer. Or la question belge eût été pour elle un immense embarras. Elle a senti que les difficultés déjà si nombreuses de sa position s'en aggraveraient, et elle a craint d'être écrasée sous leur poids. Il fallait donc laisser au cabinet actuel le soin de terminer le litige, sauf à renier ensuite toute participation, toute complicité à une œuvre qui pourrait être sévèrement blâmée et entraîner des conséquences funestes. Il fallait qu'en saisissant les rênes de l'administration, elle pût dire au pays: le gouvernement a adhéré à l'exécution des 24 articles avant notre avènement au pouvoir; c'était un fait accompli. Il nous a bien fallu le respecter. C'est dans cette prévision que le paragraphe de l'adresse relatif à la Belgique a été évidemment rédigé. On savait que le gouvernement s'était réservé un délai et que ce délai expirerait avant l'époque de la formation d'un nouveau ministère. Voilà ce qui explique aussi les lenteurs extraordinaires que l'on a apportées dans la rédaction du projet d'adresse; il fallait trainer les choses en longueur, gagner du temps, afin que, dans cet intervalle, pût s'accomplir, sans l'intervention du nouveau cabinet, l'événement dont celui-ci avait à cœur de décliner la responsabilité. Cette tactique est adroite, mais elle est peu loyale et peu honorable pour l'opposition.

Malgré les ménagements dont la commission de l'adresse a cru devoir user envers le gouvernement, dans l'expression de son opinion sur la question belge, et la bonne volonté dont elle a fait preuve, il est probable cependant que, si cette adresse est adoptée, le ministère tombera, car elle a vivement censuré la conduite de celui-ci dans l'affaire d'Ancone, et le vœu qu'elle a émis de voir se terminer promptement la guerre civile en Espagne a été exprimé plus énergiquement qu'il ne l'avait été jusqu'ici. Cependant, de ce côté là, l'opposition ne s'est pas compromise non plus. Il n'en coûte rien de blâmer un fait accompli. On peut faire la guerre au passé sans engager son avenir. Quant à l'expression du vœu formé en faveur de l'Espagne, ce n'est encore qu'un simple vœu. S'il ne se réalise point, on en rejetera la faute, comme on l'a fait déjà, sur une volonté plus puissante qui ne veut, à aucun prix, d'une intervention armée. Qu'on ne se trompe donc pas sur la nature et la portée des actes du ministère qui est à la veille de recueillir la succession politique du cabinet actuel; qu'on n'attache pas trop d'importance à des démonstrations hostiles au pouvoir, et qu'on se garde bien d'en augurer un changement de système. Les questions extérieures n'en recevront pas une solution différente. La coalition victorieuse ne nous prêterait pas plus d'appui que nous en avons prêté M. Molé, et tous ses efforts se borneront peut-être à nous faire obtenir quelques garanties illusoirement contre d'inévitables réactions dont le contre-coup pourrait ébranler la France elle-même.

L'escadre française qui bloquait les côtes du Mexique, depuis plusieurs mois, vient d'obtenir un brillant succès. Elle s'est emparée du fort de Saint-Jean d'Ulloa que l'on disait imprenable, après un bombardement de quatre heures. Par la prise de ce château, la ville de Vera-Cruz qu'il commandait est tombée au pouvoir des Français.

Il y a peu de temps que nous annonçons, d'après une correspondance du Luxembourg, que le notaire Schanus, âgé de 56 ans, de résidence à Hamm, avait été trouvé sans vie sur une grande route, et qu'on le croyait avoir été frappé d'un coup d'apoplexie. On nous mande aujourd'hui que le sieur Beschemont, notaire à Asselborn, vient d'être aussi trouvé gisant et sans vie sur le chemin dit des Trois-Vierges à Binsfeld. On ne dit pas la cause de cette mort, qui offre avec la précédente une coïncidence singulière. Il est à présumer que l'autorité aura eu soin, dans les deux cas, de constater légalement les véritables causes d'un pareil accident.

Le notaire Beschemont était âgé de 58 ans.

Voici ce que dit le *National* au sujet de l'adresse de la chambre des députés :

« L'adresse aurait dû se prononcer avec plus de vigueur sur des questions dont dépendent la sécurité et l'honneur de la France. Ainsi la commission a bien trouvé des paroles sévères pour stigmatiser la politique qui vient d'abandonner Ancône, mais pourquoi ne pas montrer la même fermeté en parlant de la Belgique? Donner des regrets à l'évacuation de l'Italie, cela est bien, cela est national. Nous en dirons autant du paragraphe qui a rapport à la Pologne; mais la retraite d'Ancône et la chute de la Pologne sont, quant à présent, des faits accomplis, et nul ne peut songer immédiatement du moins à délivrer Varsovie ou à nous établir de nouveau sur un point de la Romagne. La question belge au contraire, est encore entière. Les paysans du Limbourg ne sont pas soumis aux armes de la confédération comme les Polonais au knout moscovite. Là il est donc possible encore de parler avec fruit, et un seul mot, le mot d'intégrité du territoire belge inséré dans l'adresse aurait redressé tout d'un coup notre système politique.

« Ce mot, pourquoi ne l'avoir pas dit? Pourquoi, nous venons de l'indiquer; c'est que les hommes influents de la commission songent avant tout à devenir ministres, c'est qu'arrivés au pouvoir, personne ne s'appuiera sur une phrase sentimentale de l'adresse pour leur demander d'affranchir la Vistule, tandis qu'un mot sur l'intégrité du territoire belge serait un engagement formel d'intervenir dans une question qui s'agit à 80 lieues de Paris et qui peut-être résolue dans quinze jours. Redevenir ministres, et, pour cela, frapper le ministère actuel là où il est vulnérable, sans toutefois se créer des obligations incompatibles avec les hautes volontés qui président à l'octroi des portefeuilles, voilà la

pensée qui nous paraît avoir présidé à la rédaction de l'adresse, et que nous apercevons surtout dans le passage qui a rapport à la Belgique. »

Relativement à ce qu'avait avancé un journal belge, que la Prusse armait secrètement pour tomber ensuite soudainement sur la Belgique, le *Journal d'Aix-la-Chapelle* dit qu'on peut se rassurer, que ce qui aura causé cette inquiétude, ce sont 180 recrues qui, comme cela arrive toutes les années, sont venues récemment renforcer la garnison d'Aix-la-Chapelle.

Le *Journal d'Aix-la-Chapelle* ajoute que si du reste la Prusse, ce qui est douteux, dit-il, entreprenait d'occuper le Limbourg, elle le ferait ouvertement après en avoir prévenu les intéressés.

— Le ministre des travaux publics fera procéder, lundi 21 janvier 1859, à midi, dans une des salles du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de mille mètres de drap bleu pour le service de la marine.

Les soumissions devront être faites d'après le modèle indiqué au cahier des charges, qui se trouve déposé, ainsi que l'échantillon, chez M. le gouverneur de la province de Liège, à l'hôtel-de-ville de Verviers et au ministère des travaux publics à Bruxelles. (Moniteur.)

— Des instructions ont été envoyées par les gouverneurs de toutes les provinces aux autorités communales de leurs ressorts respectifs, de la part de M. le ministre de la guerre pour assurer avec justice et promptitude le service des prestations de voitures et de chevaux qui pourrait être éventuellement nécessaire à l'armée.

— La mesure prise par la Banque de Belgique ayant pour objet le remboursement des petits billets de 100 et de 40 fr. au porteur, n'est applicable qu'au siège même de la Banque à Bruxelles.

Nous signalons ce fait dans l'intérêt général, espérant que le directeur de la Banque de Belgique ne peut tarder davantage de mettre les succursales à même de satisfaire aux engagements contractés par ladite Banque.

(Journal du Commerce d'Anvers.)

— On écrit de Metz, 2 décembre :

Plusieurs journaux allemands annoncent qu'il se forme à Metz une légion composée de citoyens français et de réfugiés étrangers, dans le but d'offrir son concours aux populations du Limbourg et du Luxembourg, au cas où les dernières résolutions de Londres seraient contrairement aux vœux de ces populations. Nous ne savons où les journaux allemands ont puisé leurs renseignements; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'ils sont complètement faux.

« Il ne se fait dans notre ville aucun préparatif de la nature de ceux qu'ils annoncent. »

(Indépendant de la Moselle.)

L'*Indépendant* publie la lettre qui lui a été adressée, et date du 5, par MM. Dupétioux et Le Hardy de Beaulieu, au sujet de l'association nationale. Voici les principaux passages de cette lettre et les notes que ce journal ajoute :

« Le but de notre institution, monsieur, est de régulariser autant que possible toutes les démonstrations contre la mise à exécution du prétendu traité des 24 articles; et de prêter au gouvernement et aux chambres l'appui des efforts individuels de tous les bons citoyens, pour l'accomplissement de la mission patriotique dont ils sont investis. C'est en les propres termes de l'un des considérans de notre acte de constitution. (1) Comment donc se fait-il, monsieur, que vous nous prétiez des intentions diamétralement opposées à cette franche déclaration? (2) L'un des premiers actes de notre comité a été de s'adresser à l'un des membres du cabinet pour lui offrir le concours de nos efforts, en lui déclarant que nous serions toujours prêts à lui donner tous les renseignements qu'il pourrait désirer sur nos travaux, nos projets, nos relations, tant dans le pays qu'à l'étranger. Nous n'hésitons pas, monsieur, à vous donner communication de cette lettre. Elle suffira, nous l'espérons, pour vous prouver que toute pensée d'anarchie est étrangère aux fondateurs de l'association dont nous nous glorifions de faire partie (3).

Dans les circonstances critiques où se trouve la Belgique, abandonnée de ceux de ses alliés en qui elle avait le plus de confiance, menacée d'un morcellement et d'une invasion, placée entre la vie et la mort, entre l'honneur et le déshonneur, nous avons cru qu'aucun sacrifice ne devait être négligé, qu'aucun effort ne devait être méconnu, que tous les dévouements devaient converger vers un but commun, l'énergique défense de l'intégrité du territoire et de l'honneur national. C'est dans ce but, dans ce but seul, que nous nous sommes réunis et que nous appelons à nous tous les bons citoyens qui partagent nos convictions....

« Le gouvernement sera d'autant plus fort, notre diplomatie d'autant plus ferme pour soutenir nos droits méconnus que l'opinion, toujours vigilante, sera derrière eux pour les soutenir au besoin et leur servir d'épée (4).

« Il est tout naturel, monsieur, qu'attaquant le but de notre association, vous attaquiez également les moyens qu'elle se propose de mettre en œuvre pour l'atteindre. Mais ici encore vous êtes dans l'erreur. Notre intention n'est nul-

(1) Nous le savons. Mais franchement nous n'avions vu dans ce considérant qu'un manteau pour couvrir des projets moins irréprochables, et cette opinion, on nous permettra de la conserver jusqu'à preuve contraire.

(2) Parce que cette déclaration est détruite par le dispositif même de votre acte constitutif. (Idem.)

(3) Le membre du cabinet auquel il est fait allusion ici, est M. le comte Félix de Mérode. Nous ne savons si on lui a communiqué la circulaire et le règlement et s'il a pu les approuver. Nous en doutons. Mais l'eût-il fait que cela ne nous eût pas empêché de les blâmer. (Idem.)

(4) Nous ne contestons rien de tout cela, et nous n'en soutenons pas moins que votre association est inutile; l'appui de l'opinion que vous offrez au gouvernement, il l'a, et il lui a été donné d'une manière un peu plus solennelle et plus imposante, et plus légale surtout, par les représentants du pays; à tous les degrés, depuis le simple conseiller municipal de nos plus humbles communes, jusqu'aux membres de nos deux chambres. Cela vaut un peu mieux et est plus rassurant que l'appui d'une association extra-légale, dans laquelle on fera entrer, Dieu sait quels éléments, dont les fondateurs du comité central eux-mêmes, seraient peut-être fort embarrassés un jour de régler la direction. (Idem.)

lement d'avoir un budget à côté du budget de l'état, une armée de volontaires à côté de l'armée nationale. Ce serait la une prétention dont le ridicule ferait bonne et prompt justice.

» Nous disons tout simplement aux vrais patriotes : « Le pays peut avoir besoin de vous ; si, comme on nous menace, le Limbourg et le Luxembourg sont envahis par des forces supérieures, tenez-vous prêts à marcher à leur défense ; notre brave armée ne refusera pas d'abriter sous son drapeau les volontaires qui voudront partager ses dangers et sa gloire. » Nous disons au gouvernement : « Tout ce qu'il y a d'hommes dévoués en Belgique est décidé à vous seconder dans l'accomplissement de la noble tâche que vous vous êtes imposée ; à votre premier appel, de nombreux volontaires seront prêts à voler à la défense du sol sacré de la patrie ; nous sommes décidés à marcher d'accord avec vous, parce que nous sommes convaincus que votre volonté est ferme et que la voix de l'étranger ne prévaudra pas dans vos conseils sur la voix du pays. » Nous disons enfin à la nation tout entière : « Soyons calmes, parce que notre cause est juste, soyons modérés et dignes dans nos manifestations ; que tous les partis, que toutes les dissidences d'opinions s'effacent devant l'intérêt général qui nous convie à l'union ; que toute tentative de désordre, dans les circonstances actuelles, soit dénoncée comme un acte de trahison. C'est ainsi que nous répudierons les calomnies et que nous déconcerterons les sourdes menées des ennemis de notre nationalité (5). »

Ici MM. Ducpétiaux et Lehardy rappellent qu'en 1815 et 1814 en Allemagne, en Belgique et en Hollande en 1830 et 1831 on favorisa le concours que les volontaires donnèrent au gouvernement. « Qui contestera, disent-ils, que les nombreux volontaires qui accoururent de tous les points du pays lors de la désastreuse retraite de Louvain, n'eussent pu faire tourner la chance en notre faveur si on avait eu le temps et la volonté de les soumettre à l'organisation que nous voudrions provoquer aujourd'hui ? Profitez de ces enseignements, monsieur, et craignons d'en affaiblir l'autorité ; ne remettons pas nos préparatifs au lendemain ; l'heure fatale pourrait sonner avant que nous ne fussions prêts ; ce serait le glas de notre nationalité et de notre indépendance (6). »

PROCÈS DE M. GISQUET CONTRE LE MESSAGER.

Une affaire des plus scandaleuses, la plainte en calomnie de M. Gisquet contre le journal le *Messenger*, vient de se terminer à Paris, et occupait depuis quelques jours tous les organes de la presse française. L'abondance des matières nous a empêchés de reproduire les débats de ce procès. Cependant voulant donner une idée des tristes révélations de la Cour d'Assises de la Seine, nous allons en présenter l'analyse impartiale, d'après les preuves de l'attaque et les aveux de la défense.

M. Gisquet, ancien préfet de police, aujourd'hui conseiller d'Etat et député de St-Denis, fut accusé dernièrement par le *Messenger* d'avoir trafiqué de la concession de voitures publiques, enrichi des parents et des amis, et entretenu ouvertement des relations coupables avec une dame mariée, au profit de laquelle il aurait stipulé des conditions honteuses avec les entrepreneurs favorisés. M. Gisquet s'empressa de tout démentir dans une lettre qu'il fit insérer dans le *Messenger des Chambres*. Quelques jours après il porta plainte, et le gérant du journal, appelé devant la justice, fut condamné par défaut à l'emprisonnement et à l'amende. La cause a reparu la semaine dernière devant la cour d'assises pour les plaidoiries contradictoires. L'opinion publique se prononça d'abord contre le *Messenger*, qui paraissait avoir hasardé, sans preuves des reproches calomnieux ; en effet on ne pouvait croire à l'existence de faits aussi graves que ceux qui avaient été articulés contre l'ancien préfet de police ; et quoique l'administration de celui-ci n'eût pas inspiré une grande sympathie en sa faveur, on espérait qu'un fonctionnaire investi de la confiance du roi des Français, parviendrait aisément à prouver son innocence. Il n'en a pas été ainsi. L'audition d'une foule de témoins, pris parmi les connaissances et les anciens subordonnés de M. Gisquet lui-même, a constaté chez le conseiller d'Etat une conduite aussi opposée aux lois qu'à la morale.

Il paraît bien établi que M. Gisquet a gagné ou laissé gagner par d'autres une somme totale de 775,000 fr., par des manœuvres plus ou moins scandaleuses.

Entrons dans quelques détails : Le service des omnibus et autres voitures semblables est organisé à Paris sur une vaste échelle, et rapporte aux entrepreneurs des bénéfices considérables. Chaque entreprise dessert une seule ligne, d'une barrière à une autre, de manière à éviter des désordres qui seraient inséparables d'une concurrence de ce genre dans une ville aussi peuplée que Paris. Il appartient au préfet de police d'accorder des concessions, de régler le nombre des voitures, les rues qu'elles peuvent parcourir, etc. Ces concessions sont gratuites et avec raison, puisqu'en définitif c'est dans l'intérêt du public que les services d'omnibus sont organisés. Mais M. Gisquet trouva le moyen de faire tourner à son avantage personnel une partie des attributions dont il était investi. Et voici comme il agissait : Tantôt il concédait une ligne à son frère Charles, ou à M. Hédiard son secrétaire, qui vendait leurs concessions à des tiers à des prix fort élevés, 100,000, — 200,000, — 500,000 francs par exemple ; tantôt il stipulait qu'une certaine dame de Nièul recevrait gratis la sixième ou la douzième partie des actions. Cette dame vendait ses actions en bourse, et en recueillait jusqu'à 50,000 francs en un jour. Tantôt enfin M. Gisquet se laissait faire de riches cadeaux dans l'ombre. Inutile de dire que les personnes étrangères à cette coterie corrompue n'obtenaient rien. Quand ses amis ne se mettaient pas sur les rangs, M. Gisquet laissait les concessions ouvertes pour deux ou trois ans ; lorsque c'étaient ses amis ou des spéculateurs bien en cour qui sollicitaient des faveurs, M. Gisquet les accordait trois jours après la demande.

A vrai dire, M. Gisquet ne donnait pas de l'or à ses parents, à ses amis et à sa complice, mais il leur donnait des concessions ; ainsi la concession des *Parisiennes* valut 200,000 fr. ; — des *hirondelles* 500,000 ; — des *Joséphines* 140,000 ; des *dames françaises* 18,000 ; — des *sylphides* 100,000 ! La concession d'un bain chaud rapporta 400,000 fr. à deux amis de M. Gisquet. Le silence du mari de Mme de Nièul fut acheté, dit-on, par des faveurs semblables.

(5) Ce langage est irréprochable ; mais il ne se trouve ni dans votre circulaire, ni dans votre règlement. Le ton de ces deux pièces était fort inquiétant, au contraire, et la preuve, c'est que M. Chantrel a cru devoir le dénoncer à l'opinion ; c'est que M. le procureur du roi a voulu en avoir l'explication. Quant aux volontaires que vous voulez pouvoir offrir au gouvernement, vous les a-t-il demandés ? Non ; au contraire ; M. le ministre de la guerre a déclaré qu'ils seraient un embarras pour l'armée. Ainsi, vous êtes déjà sur ce point important en dissidence avec le gouvernement. Et voilà pourquoi votre association inquiéterait l'opinion, si elle persistait à s'organiser.

(6) Si vous ne voulez que provoquer l'organisation de corps de volontaires, qu'est-il besoin de votre association ? Adressez-vous au gouvernement, adressez-vous aux chambres. Vous avez la voie des pétitions pour cela. Vous avez mieux que cela ; des membres de la chambre des représentants sont de votre association, dites-vous ; qu'ils fassent des propositions dans ce sens à la tribune ; on en discutera l'utilité, l'opportunité. Là tout se fera légalement, au grand jour, et tout le monde se soumettra aux décisions qui seront prises, et il y aura dans le mouvement cette unité de vues et d'actions sans laquelle tout succès est impossible.

M. Mauguin, défenseur du *Messenger*, a fait remarquer que M. Gisquet, dépourvu de fortune et entré dans les fonctions de préfet de police après avoir suspendu les paiements d'une banque qu'il tenait en 1850 avec M. Casimir Périer, a fait des dépenses énormes pendant les cinq années qu'il est resté en place. Il donnait des repas splendides, était prodigue envers ses amis et ses serviteurs, et ne refusait rien à Mme de Nièul. D'après ses propres aveux, cette dame lui coûtait 20,000 francs par an.

Nous n'avons pas le courage de reproduire dans tous ses détails le honteux procès que M. Gisquet, par une imprudence inconcevable, a eu la hardiesse de provoquer. Mais nous plaindrons hautement le gouvernement de Louis-Philippe et toute la société française de compter de pareils hommes parmi ceux qui sont chargés de veiller aux destinées du pays. Quels déplorables soupçons ne fait pas naître dans tous les esprits tant de démolition jointe à tant d'impudence ! Que penser d'un ministre qui compte cet homme parmi ses conseillers ? Que penser enfin d'une presse ministérielle qui a présenté longtemps cet homme comme un des soutiens les plus dévoués et les plus intègres du système suivi par le cabinet des Tuileries depuis la mort de M. Casimir Périer ?

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 5 janvier 1859. — Absents : MM. Billy (il est venu en séance plus tard), Hennequin et Forgeur. Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre est approuvé.

Communications :

- 1° Demande de la veuve du C^r Wasseind, tendante à obtenir un secours sur la caisse communale.
- 2° M. le directeur de l'école du soir pour les filles demande qu'on augmente de deux secondantes le personnel de cette école.
- 3° Des habitants des rues de l'Université, de la Régence, etc., demandent que l'on effectue cette année le percement de la rue de la Cathédrale.
- 4° M. Baillet demande à être nommé avoué de la ville près la cour d'appel.
- 5° M. le receveur de la ville sollicite la main levée des inscriptions prises sur les biens de feu son père, en garantie de sa gestion, et demande que ces inscriptions soient reportées sur ses propriétés particulières.
- 6° Rapport de la commission d'examen de l'école industrielle sur les élèves qui la fréquentent, etc.
- 7° M. Putzeys demande à être nommé avoué de la ville.
- 8° La commission des hospices présente des candidats pour le remplacement de M. Brixhe, membre sortant.
- 9° Les surveillantes des écoles gardiennes demandent que leur traitement soit majoré.
- 10° La commission des hospices demande l'autorisation de vendre une parcelle de terrain dépendant du béguinage de St.-Christophe.
- 11° La commission pour l'érection d'un monument à Ste-Walburge soumet au conseil sa délibération accompagnée de plusieurs plans.
- 12° La commission de la société pour l'encouragement des beaux-arts soumet à l'approbation du conseil des modifications qu'elle désire apporter à son règlement.
- 13° La dame veuve Ista demande que le conseil lui accorde la pension dont jouissait feu son mari, ancien régent du collège.
- 14° Délibération de la fabrique de St.-Antoine tendant à pouvoir accepter une donation faite en sa faveur par la dame Grisard veuve Hubart.

M. Piercot, organe de la commission du budget, rend compte de la discussion à laquelle a donné lieu dans son sein la question du subside théâtral pour l'année 1859-1860. Tous les membres de cette commission ont décidé qu'il serait accordé un subside. Mais quant au point de savoir si le montant du subside serait déterminé immédiatement, la majorité a pensé que ce chiffre dépendant des conditions à débattre avec le directeur, de la qualité de la troupe et des garanties offertes à la ville pour la prospérité de l'entreprise théâtrale, ne serait pas porté dès-à-présent au budget.

La minorité s'est fondée pour réclamer un vote instantané sur ce qu'il y a d'utilité de faire connaître tout de suite les avantages attachés à la direction théâtrale de Liège.

M. Lion explique son vote affirmatif pour un subside dans l'idée d'un spectacle digne du rang que la ville de Liège occupe en Belgique ; il fait ressortir les avantages qu'il y a à déterminer immédiatement le montant du subside, cite l'exemple d'Anvers et de Gand qui ont accordé un subside de 30,000 fr. donné la salle gratuitement et fixé les appointements des principaux artistes, ce qui leur a permis d'avoir un directeur convenable.

M. Koeler demande que le directeur choisi par la commission des actionnaires soit agréé par le collège des bourgeois et échevins.

M. Tilman se rallie à l'opinion de M. Koeler.

M. Lion désirerait qu'il s'établît une commission théâtrale pour tenir la main aux obligations imposées au directeur ; il propose en outre de renvoyer l'examen des conditions aux commissions de police et d'instruction.

M. Piercot donne lecture des conditions auxquelles le conseil communal, dans sa séance des 16 mars et 27 août 1837 a subordonné le subside de 1837-1838 ; il fait remarquer que le collège, ayant dans ses attributions l'agrément du directeur, pourra fort bien déterminer les conditions, et que les commissions retarderont cette affaire urgente de sa nature, sans y jeter de nouvelles lumières. Il pense qu'il faut voter immédiatement le subside.

MM. Lion et Capitaine persistent à demander que le conseil détermine préalablement d'une manière précise les obligations à imposer au directeur.

On met aux voix le projet de savoir si l'examen des conditions à imposer au directeur sera renvoyé à une commission.

La négative est décidée par 15 voix contre 10, celles de MM. Dehasse, Capitaine, Neujean, Tombeur, Despa, Lion, Galand, Wasseige, Nagelmackers et Lhoest.

Un subside sera-t-il accordé au directeur du spectacle pour l'année 1859 à 1860 ?

Sous les conditions :

1° Le directeur devra être agréé par le collège des bourgeois et échevins ;

2° Il se conformera aux obligations lui imposées par le conseil communal dans ses délibérations des 16 mars et 25 août 1837 ;

3° Toutes les fois que la ville aura besoin de la salle pour bals, concerts à l'occasion de fêtes publiques, le directeur devra la mettre à sa disposition moyennant une indemnité de 500 fr. par soirée ;

4° A défaut par le directeur de remplir toutes les conditions ci-dessus stipulées et de tenir constamment sa troupe au complet, il sera déchu du droit d'exiger les parties du subside qui resteront à payer.

Conditions du 16 mars.

a. Aucune partie du subside ne sera payée avant que la troupe ne se trouve au complet et admise et que les artistes tombés pendant les débuts ne soient remplacés et agréés.

b. Les débuts de tous les artistes devront avoir lieu dans le courant du premier mois de l'abonnement afin de faciliter le prompt remplacement de ceux qui ne seraient pas admis.

Le paiement du subside se fera aux époques ci-après déterminées, savoir :

Un tiers lorsque tous les artistes qui doivent composer la troupe au complet seront admis, et que les trois débuts d'usage auront eu lieu.

Le second tiers au 1^{er} janvier et le 3^{me} tiers à la fin de l'année théâtrale.

Conditions du 25 août.

a. La troupe devra être au complet pour jouer le grand opéra, l'opéra comique et le vaudeville.

Le conseil a décidé que l'orchestre devait être au complet. Cette condition a été demandée par M. Lion, qui a dit que l'orchestre, dont la réputation était grande il y a quelques années, n'est plus ce qu'elle était, bien qu'il y eût des artistes de mérite qui pouvaient le relever.

b. Aucun artiste ne pourra jouer sur un autre théâtre que celui de cette ville.

L'affirmative est décidée par tous les membres.

M. le président annonce qu'il s'agit maintenant de voter sur le chiffre du subside admis en principe.

M. Lion rappelle au conseil, pour appuyer un subside de 50,000 fr. que le directeur paie un loyer de 12,000 fr. pour la salle et un droit de pauvres qui s'élève à 4,000 frs.

M. Despa annonce que les ressources de la ville ne lui permettent pas de voter un subside de 50,000 frs.

Le chiffre de 50,000 frs. est proposé sous la condition que si le directeur ne doit plus payer le droit des pauvres il bonifiera 4,000 fr. au bureau de bienfaisance.

Le collège s'entendra avec les actionnaires sur le prix à exiger du directeur pour la location de la salle.

Chacun des membres indique son chiffre :

M. Forgeur vote pour 55,000 frs.
MM. Lion, Piercot, Dethier et Capitaine pour 50,000 fr.
MM. Bellefroid, Lambinon, Hanquet, Fleussu, Delexhy, Constant, Nagelmackers, Lhoest, Mouton et Tilman pour 24,000 fr.

MM. Billy, Dehasse, Brixhe, Neujean, Galand, Wasseige, Koeler et Cox pour 20,000 fr.

M. Despa pour 18,000 frs.

M. Chefneux pour 15,000 fr.

Le chiffre de 24,000 ayant obtenu la majorité est mis aux voix.

MM. Piercot, Bellefroid, Lambinon, Hanquet, Fleussu, Delexhy, Dethier, Constant, Capitaine, Nagelmackers, Lhoest, Mouton et Tilman se prononcent pour 24,000 fr.

MM. Chefneux, Billy, Dehasse, Brixhe, Forgeur, Neujean, Despa, Lion, Galand, Wasseige, Koeler et Cox se prononcent contre 24,000 fr.

M. Tombeur avait quitté la séance immédiatement après le vote précédent.

Le subside est donc de 24,000 fr.

Le conseil communal, dans sa séance du 5 courant, a nommé secondants les sieurs Douffet et Nizet, le 1^{er} à l'école du Sud et le second à l'école de l'Est.

VILLE DE LIÈGE.

Il entre dans les intentions du gouvernement de faire inscrire sur le Monument de la place des Martyrs, les noms des personnes qui ont succombé ou qui ont été blessées en combattant pour l'indépendance nationale ; et, à cet effet, l'administration communale est chargée de dresser un état indiquant :

- 1° Les citoyens morts en combattants ;
 - 2° Les citoyens blessés dans les combats ;
 - 3° Leur domicile ;
 - 4° Le lieu de leur naissance ;
 - 5° Les combats pour ceux qui ont succombé en combattant ;
 - 6° Les combats pour ceux qui ont été blessés ;
 - 7° Les blessures qu'ils ont reçues ;
 - 8° Si les blessés sont encore en vie ou décédés ?
 - 9° Si le décès a eu lieu par suite de blessures et la date ?
- Les parents des citoyens morts en combattant ou par suite de blessures qu'ils ont reçues, ainsi que les blessés qui existent encore, sont invités à fournir aux commissaires de police de leur quartier respectif les renseignements ci-dessus indiqués, et de justifier avant le 15 janvier courant des titres qui établiraient les droits des intéressés.
- Liège, le 2 janvier 1859.

Le président, J.-J. THILMAN.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 6 JANVIER.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 5 hommes, 1 femme, savoir : Guill. Smit, cultivateur, âgé de 87 ans, faub. Vivegnis, veuf d'Anne Joseph Rousseau. — Henri Berlandeux, âgé de 70 ans, maçon, rue Roture, époux de Marguerite Thonard. — Pierre Joseph Lenders, âgée de 91 ans, soldat au 1^{er} régiment de ligne, célibataire. — Marie Barhe Mordant, âgée de 87 ans, marchande, rue Vert-Bois, veuve de M. François.

Du 7. — Naissances : 5 garçons, 8 filles. Du 7. — 2 garç., 1 fille, 4 hom., 1 femme, savoir : Antoine-Nicolas Parent, âgé de 85 ans, tailleur, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Joséphine Duchesne. — Nicolas-Joseph Jacquemin, âgé de 58 ans, peintre, sur la Fontaine, rue Ste-Ursule, Deltour. — Antoine Nicolay, âgé de 57 ans, cordonnier, rue Ste-Ursule, époux en 2^e noces de Marie Jh. Pinet. — Jean-Louis Bristout, âgé de 52 ans, cordonnier, rue St-Jean, célibataire. — Marie-Dominique-Éléonore De Boubers, âgée de 85 ans, imprimeur-libraire, sous la Tour, veuve de François Lemarié.

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Aujourd'hui mardi, 8 janvier, MASANIELLO, opéra en 4 actes. — CLERMONT, vaudeville en 2 actes. — Lundi 14 du courant au bénéfice de Mme. St-Ange, la première représentation d'ANNE DE BOULEN, opéra nouveau en 5 actes. — La 1re. des DEUX MAITRESSES, vaudeville. — Incessamment la reprise de GUSTAVE.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis
HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.
HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

80,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

A LOUER, POUR LE 24 JUIN PROCHAIN,

UNE maison de commerce,

Faisant le coin de la rue Souverain-Pont et Grande-Tour, ayant deux entrées, n. 506. S'adresser rue Pied-de-Pierreuse, n. 8. Au même n. on demande des APPRENTIS pour la bijouterie. 1782

LES MAUX DE DENTS

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MEARA qui détruit la carie et raffermi les gencives. Dépôt, à Liège, chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verriers, chez M. L. ETIENNE. 1655

LE JEUDI 17 janvier 1859, à 11 heures du matin, En la maison enseignée de l'Hôtel d'Autriche, place du Perron à Herve, il sera exposé en VENTE aux enchères publiques, par le ministère de M. DE BEFVE, notaire à Liège 1° UNE FERME, située à Oudweg, commune de Henri-Chapelle, avec un jardin légumier et six pièces en gazon, mesurant environ sept hectares; 2° Et trois MAISONS avec un jardin, sises au village de Clermont.

Aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281. 14

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

VENTE D'UNE BELLE RENTE BIEN HYPOTHÉQUÉE.

Le JEUDI 10 JANVIER 1859, à 2 heures de relevée, En l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE RENTE

DE 510 FRANCS 54 CENTIMES,

Libre de retenue,

Avec première hypothèque et privilège de rendage, au capital de 14,586 francs 89 centimes; due par M. Lambert Gillon, négociant, demeurant rue sous la Tour, à Liège, n. 299.

S'adresser pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres. 1765

A VENDRE UNE BELLE MAISON située quai de la Sauvenière, à proximité de la salle de spectacle.

Cette maison, bâtie avec soin, réunit à la solidité une distribution des plus commodes, elle se compose de plusieurs beaux salons, place à manger, cuisine, cour, remise et écuries.

S'adresser quai de la Sauvenière, n. 56. 1520

VENTE

DE HAUTE-FUTAIE.

JEUDI 10 JANVIER 1859, à 10 heures du matin, Madame la baronne de LOE, née comtesse d'ANSEMBOURG, FERA VENDRE PUBLIQUEMENT ET A CREDIT, par le ministère du notaire NOLS, et à la recette de M. DEL VAUX, de Fouron, au cabaret Pinkers, à Veurs, commune de Fouron-St.-Martin,

UNE

QUANTITE DE BEAUX

ET

GROS CHÊNES ET SAPINS.

Dans ses bois, dits de DAME et de ST.-GILLES, et plusieurs Saules, Aunes, Frênes, Chênes et Merisiers, dans les prairies du moulin de St.-Martin.

Pourvoir ces arbres, s'adresser au garde Lousberg, à Veurs. 1783

INSTITUT DES D^{les} DURANT

RUE DE L'UNIVERSITE, N° 18.

Lecture, Écriture et calcul en 3 mois.

COURS PRIMAIRE. PRIX 10 FRANCS, UNE FOIS PAYÉS.

Une nouvelle série d'élèves, sera commencée du 12 au 15 Janvier 1859.

Les enfants qui en raison de leur âge ou de leurs dispositions, n'auraient pas atteint le but, dans l'espace de 3 mois, seront continués sans nouveaux frais.

NOTA. Le système d'instruction de cet institut, destiné spécialement aux jeunes personnes, se compose d'un cours primaire, d'une classe moyenne et de la classe supérieure. Une demoiselle qui aurait fréquenté l'établissement depuis l'âge de 6 à 7 ans, pourrait avoir parcouru les 3 divisions à 12 ans, par conséquent les différentes carrières du commerce, des arts, des lettres, pourraient être ouvertes devant elle, sans entraves.

J. RIPAMONTI,

Préparateur en chimie de Milan, porteur de certificats honorables qui lui ont été délivrés à Liège par des personnes de distinction, a l'honneur d'informer le public que, pendant son séjour en cette ville, il est logé chez M. Chaboud, teinturier, au Miroir, n° 650, rue Gerardrie, on pourra se procurer chez lui les articles suivants dont une infinité de personnes recommandables ont fait un usage satisfaisant: 1° GOMME ELASTIQUE liquide, rendant immédiatement imperméables toute espèce de chaussure, harnais et objets de cuir, en les enduisant une seule fois pour toujours; cette préparation conserve le cuir et en augmente la souplesse; elle n'empêche en aucune manière l'emploi du cirage ordinaire pour rendre les bottes et souliers luisants, à 1 franc et 2 francs le flacon. — 2° PARFUM TURC pour donner une odeur aromatique et agréable dans les appartements; la boîte, 1 et 2 francs. — 3° ONGUENT végétal pour la guérison radicale des cors aux pieds; il calme la douleur la plus vive dès la première application qu'on en fait; la boîte en fer blanc, 1 fr. — 4° SAVON de Naples, précieux pour l'usage de la barbe et pour la toilette; a boîte en fer blanc, 1 fr. 50 c. — POMMADE odoriférante pour conserver et favoriser la croissance des cheveux; la boîte en fer blanc, 2 fr. ou 1 fr. suivant la dimension. — 5° REMÈDE chimique durable pour teindre les cheveux; la boîte en fer blanc, 2 fr., ou 1 fr., selon la dimension. — Chaque article est accompagné d'un imprimé qui explique la manière de s'en servir.

NOTA. Le dit RIPAMONTI a acquis, dans les nombreux voyages qu'il a fait en Europe, différents SECRETS très utiles aux amateurs de chevaux, de la chasse et de la culture des plantes, et se fera un plaisir de les communiquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite.

SOIERIES

Schals et nouveautés

RUE DU PONT-D'ILE, N° 52.

M. DE GILLON-NOSSENT vient de réassortir son MAGASIN d'un beau choix d'ARTICLES D'HIVER, tel que Mérinos français, Salin laine, Napolitaine et Algérienne imprimées, Mousseline laine, Mérinos anglais unis, brochés et imprimés en toute couleur, Schals indous et Cachemire nouveaux, Schals kabyles et tartans, Flanelle blanche et de couleur, Bas, Gilets et Caleçons en laine. Ses achats ayant été faits avant l'impôt frappé sur ces articles, ils n'ont subi aucune augmentation.

beau bien patrimonial

A VENDRE.

Consistant 1° en une BELLE MAISON de maître, composée d'un beau salon, deux autres pièces et deux cuisines au rez de chaussée, plusieurs pièces à l'étage, quatre caves, beaux greniers avec fournil, remise, écuries, pigeonnier, ancienne brasserie avec une grande citerne, cour entourée de beaux bâtiments bâtis en pierres et couverts en ardoises, jardins garnis d'arbres à fruits, vergers, prairies et allées y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble d'environ quatre hectares, et une petite maison avec bâtiments et jardin joignant la précédente.

2° EN UNE BELLE ET BONNE FERME, composée de bâtiments solides, avec cour et jardins y attenants, de superbes prairies, de terres et pâtures en plusieurs parcelles, d'une contenance d'environ soixante deux hectares.

3° En une PARCELLE DE BOIS, ancienne croissance; d'environ un hectare et demi.

Ces BIENS sont situés à OCQUIER EN CONDROZ à une demi lieue de la route de Liège à Marche: Ils seront premièrement exposés aux enchères en trois lots séparés comme ci-dessus, et ensuite réunis en masse.

LA VENTE AURA LIEU LE CINQ FEVRIER 1859, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire ADAMS, à Liège, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. 1615

A VENDRE D'OCCASION

UN BEL ACCORDEON

à deux octaves et demi tons, n'ayant pas servi, chez M. LEVASSEUR, Maison Orban.

LIBRAIRIE

DE

J.-A. LATOUR, A LIÈGE.

EN VENTE:

ALMANACH

DE LA

Province de Liège,

OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES,

Composant les Autorités Administratives, Civiles, Judiciaires et Militaires de la Province, pour l'année 1859.

Volume grand in-18 de 455 pages. — Prix broché, 1 fr. 50 c. Cartonné, 2 frs.

Cet Almanach se vend:

A LIÈGE, chez J.-A. LATOUR, imprimeur de l'Administration provinciale; à AUBEL, chez H.-J. Mathias; à VERVIERS, chez V. Renard-Croisier, T. Angenot et G. Nautet; à HUY, chez H. Knops, M^le J. Godin et Ranwez-Depresseux; à WAREMME, chez C.-J. Laurent; à SPA, chez A. MARECHAL; à STAVELOT, chez H. Cornesse; à DOLHAIN-LIMBOURG, chez J.-F. Pagnoul. 186

BOURSES.

LONDRES, LE 4 JANVIER.

3 % consolidés.	94 1/8	Différées	7 5/8
BELGE 1852.	99 5/4	Passives	4
Holl. Dette active.	54 1/2	RUSSE.	112 1/4
Portug. 5 p. c.	51 5/4	BRESIL.	78
Id. 5 p. c.	21 1/2	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	16 7/8		

AMSTERDAM, LE 5 JANVIER.

Holl. Dette active.	101 7/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 5/8	POLOGNE L. H. 500	—
Différée.	—	Præ. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	26	EESPAGNE E. Ard.	16 9/16
Obl. synd. d'am.	95 5/16	Dito grd.	—
" 5 1/2.	79 7/8	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 1/4	" anc.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
RUSSE. Hope et Co	106	AUTR. Métall. 5.	—
" 1829, 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	78
Inscr. au gr. livre	70 5/8		

ANVERS, LE 7 JANVIER.

ANVERS. Det. act.	105	PRUSSE. Em. à Berl.	132	A
" Det. diff.	50	NAPLES. Cert. Fal.	95 1/4	P
Empr. de 48 mill.	98 1/2	ET. Rom. Lev. 1852.	100 5/4	
Id. de 50 mill.	88 5/4	Cert. à A. 1854.	—	
HOLL. Dette active.	—	CHANGES.		
Rente rembours.	—	Amsterd. C. jours.	—	
AUTRICHE. Métall.	106 1/4	Id. 2 mois.	—	
Lots de fl. 100.	558	Rotterdam. C. jours.	1 1/8 p	P
" fl. 250.	464	Id. 2 mois.	—	
" fl. 500.	809	A Paris. C. jours.	1 1/8 0/0 p	P
POLOG. Lots fl. 500	119 1/2	Id. 2 mois.	7 8 1/2 p	P
" fl. 500.	157 1/2	A Londres. C. jours.	—	
BRES. Em. L. 1854.	119 1/2	Id. 2 mois.	59 5/8	P
ESPAGNE. Ardou.	16 1/2	Francfort. C. jours.	56	A
Dette passiv. 1854.	—	Id. 3 mois.	55 1/16 p	P
" Différée.	—	Bruxelles et Gand.	1/4	A
DANEMARC. E. Notl.	95			
Dito à L.	75 1/2			

BRUXELLES, LE 7 JANVIER.

Dette active 2 1/2	55	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	98 1/4	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	89	Mutualité.	106 5/4
Id. de 57 mill.	67 5/8	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	750	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	—	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	124	Houyoux.	—
B. de Belgique.	55	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	100	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	100	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	98	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fleuu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Schessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	110	Holl. Dette active.	55 5/4
Levant du Fleuu.	—	Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	16 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verrières.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verret. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	76 1/2
L'Espérance.	—	Bome. E. de 1854.	100 1/4

VIENNE, LE 29 DECEMBRE.

Métalliques 5 p. c.	107 5/8	Actions de la Banque.	1400.
MARCHÉ DE LIÈGE DU 7 JANVIER 1859.			
Froment, l'hectolitre.	fr. 21 74.		
Seigle, idem.	16 60.		

Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.